



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
2 IMPASSE HELENE BOUCHER  
DU 27 OCTOBRE AU 03 NOVEMBRE 2008**

**POLICE MUNICIPALE**

TC/CB

APM 08/1361

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan, sise 1 avenue de Valombre - 17201 ROYAN CEDEX, en date du 22 septembre 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La C.E.R. est autorisée à effectuer des travaux (branchement AEP sous chaussée, sous accotement, sous trottoir) 2 impasse Hélène Boucher du 27 octobre au 03 novembre 2008.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera perturbée et la chaussée sera rétrécie sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 octobre 2008

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 16 octobre 2008

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT